



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS

ET DES CALENDRIERS

Procès-verbal N° 23 du 11 décembre 2025

Réunion restreinte du jeudi 11 décembre 2025

A 15 heures 00

Lieu : Siège du D. E. F.

Président : M. Bruno FARINA.

Membres présents :

Muriel FARCY (responsable administrative) – Patrice LECHER (co-responsable du pôle sportif)

CLASSIFICATION DES TERRAINS (Rappel)

Circulaire 2025-08 Terrains et Installations sportives- Classement et règlementation de compétitions

Rappel règlementaire

La Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (CFRC) dans une décision du 10 mars 2025 rappelle que :

Les terrains et installations sportives utilisés lors des compétitions organisées ou autorisées par la FFF, la LPF, les Ligues Régionales, les Districts ou les clubs doivent satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux exigences du Règlement Fédéral des Terrains et Installations Sportives de la FFF.

Article 2.2 Les compétitions organisées par les différentes instances du football ne peuvent se dérouler que sur des installations classées.

Il appartient à l'instance organisatrice des compétitions de définir, dans ses Règlements des compétitions, le niveau de classement des installations et/ou éclairages sur lesquels se déroulent lesdites compétitions, l'engagement des équipes étant subordonné à la disposition d'une installation classée au niveau correspondant.

Courriel de la CDTIS du 11-12-2025

- Sur avis de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives représentée par MM. Bruno GODARD et Jacky FORCHER, la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers prend note que **le terrain Yves DEHORS est classé en catégorie T7**.

Le Secrétaire de séance
Patrice LECHER



Le Président
Bruno FARINA

